

La déclaration de détention de ruches

Formation SAVO: Édition 2025

Formateur: M.AME

Déclaration obligatoire: dématérialisée ou papier

Les apiculteurs doivent obligatoirement faire la déclaration de leurs ruches et ruchers

- 1) chaque année
- 2) dès la première année d'activité
- 3) et à compter de leur première colonie, qu'elle soit conservée sous forme de ruche, ruchette ou nuclei de fécondation.

Cette démarche concerne tout détenteur de ruche, qu'il soit :

- un particulier ;
- un groupement ;
- une association ;
- une entreprise ou agriculteur, producteur de miel, d'essaims, de reines, et d'autres produits de la ruche...

Modalités:

1^{er} sept - 31 déc

Date pour effectuer la déclaration conformément à la réglementation européenne chaque année sur le site internet du Ministère de l'Agriculture <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Pour les **nouveaux apiculteur**, une déclaration doit être faite au moment de l'installation des ruches, sans attendre la période de déclaration obligatoire.

- Le détenteur de rucher qui a procédé à cette déclaration de ruches "hors période obligatoire" doit également effectuer la déclaration pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.
- Le détenteur de rucher qui a procédé à la déclaration pendant la période obligatoire est en conformité.




Saisir en ligne les services du ministère de l'agriculture

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

 Durée : 3 minutes

 Si vous avez besoin de la description relative à la présente démarche, veuillez accéder à la page qui lui est dédiée en cliquant [ICI](#)

 La présente démarche ne requiert aucune pièce justificative.

Démarrer

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

Tout apiculteur se voit attribuer un numéro d'apiculteur (NAPI) par les services du ministère de l'agriculture. Le numéro d'apiculteur (NAPI) est à reporter sur un panneau à proximité du(des) rucher(s) ou sur au moins 10% des ruches.

Si vous avez un numéro d'apiculteur (NAPI), numéro composé de 6 ou 8 caractères, indiquez le ici.

NAPI

9500xxxx

Si vous n'avez pas de numéro d'apiculteur (NAPI) ou si vous en avez eu un mais que vous l'avez oublié, cliquez sur "Suivant". Un nouveau numéro d'apiculteur vous sera automatiquement attribué et remplacera l'ancien le cas échéant. Vous trouverez ce numéro dans le récépissé qui vous sera adressé à l'issue de votre déclaration de ruches.

Pour toute autre question concernant le numéro d'apiculteur, consultez la [première partie de la Foire Aux Questions \(FAQ\)](#) du service de déclaration de ruches.

Enregistrer et continuer

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Question relative au numéro SIRET

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Avez-vous un numéro SIRET en rapport avec votre activité apicole ? *

- Oui
- Non et je représente une association
- Non et je suis un particulier

Le numéro SIRET est attribué sur demande par le centre de formalités des entreprises de la chambre d'agriculture départementale aux apiculteurs qui vendent ou cèdent des produits de la ruche hors cadre familial.

Enregistrer et continuer

Déclaration de détention de ruches

Complément d'identification de l'apiculteur disposant d'un numéro SIRET

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

N° SIRET *

Entreprise non active

Raison sociale *

Adresse

Rue *

Code postal *

Commune *

Pays

[Enregistrer et continuer](#)

Déclaration de détention de ruches

Identité et coordonnées du déclarant

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Identité

Civilité *

Madame Monsieur

Nom *

Prénom *

Adresse

Rue *

Code postal *

Commune *

Pays

France 

N° Téléphone(s)

Numéro(s) de téléphone(s) auquel/auxquels on peut vous joindre pour ce dossier

Adresse mel à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente déclaration *



SYNA
APIC
DU
VAL

Accord de contact par messagerie

L'administration ne pourra communiquer avec vous par messagerie que si vous lui donnez explicitement votre accord en cochant l'une des cases

Oui ci-dessous.



Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Déclaration du nombre de colonies d'abeilles

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Je déclare posséder ce jour, en France, le nombre de colonies d'abeilles suivant *

Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Enregistrer et continuer

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*0

Communes de localisation des emplacements

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Je déclare placer mes colonies d'abeilles sur des emplacements situés sur les communes suivantes :

Les communes à reporter sont :

- *celles comportant des emplacements occupés au jour de la présente déclaration ;*
- *celles comportant des emplacements susceptibles d'être utilisés dans l'année qui suit la présente déclaration et déjà connues.*

Si vos emplacements sont situés sur plus de 100 communes différentes, merci de faire autant de déclarations que nécessaire.

Commune de localisation des emplacements *

Avez-vous des emplacements sur d'autres communes ?

- Oui
- Non

Enregistrer et continuer

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Vos engagements

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Identité du responsable juridique de cette déclaration

Civilité *

Madame Monsieur

Nom *

Prénom *


En validant ce formulaire en ligne, je certifie *

l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire en ligne.

Enregistrer et continuer

Déclaration de détention de ruches

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

 Brouillon

Déclarant : Anonyme

 Supprimer

Validation de la démarche

Veillez vérifier la saisie de votre demande et particulièrement l'adresse mel fournie avant de valider votre démarche. Une fois validée, votre démarche sera prise en charge par nos services.

AVERTISSEMENT : Le présent formulaire en ligne vaut un formulaire sur papier. Toute fausse déclaration ou engagement formulé pour un tiers sans son consentement pourront être poursuivis selon les voies de droit pénal et civil habituelles.

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Combien de lettres contient le mot sécurité ? (saisir un chiffre) *

Valider

Résumé de la démarche

Déclaration de détention de ruches



Saisir en ligne les services du ministère de l'agriculture

Votre déclaration a été adressée au Ministère de l'agriculture. X

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Votre demande a été transmise à nos services. Elle est enregistrée sous le numéro de référence suivant :

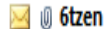
2018-00004145

[Télécharger le récépissé](#)

Le récépissé de votre demande vous a également été envoyé par mail.

Accusé réception reçu sur votre messagerie:

▲ Date: Aujourd'hui



Votre déclaration de ruches sur le portail Mes démarches du Ministère de l'agriculture

lun. 22/01/2018 13:00

63 Ko

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc_fr/default/cacheable/logo.data?v=1>

Votre déclaration de ruches a bien été adressée au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
Vous en trouverez en pièce jointe le récépissé. Nous vous invitons à ...

Déclaration de détention de ruches

FT 20-01 Règlementation / Déclaration de ruches. mam 05/02/2025

Cc: Votre déclaration de ruches sur le portail Mes démarches du Ministère de l'Agriculture
Objet: Votre déclaration de ruches sur le portail Mes démarches du Ministère de l'Agriculture
Message Récépissé 2018-00004145 - 2018-01-22.pdf (43 Ko)



Saisir en ligne
les services du ministère
de l'agriculture

Votre déclaration de ruches a bien été adressée au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Vous en trouverez en pièce jointe le récépissé. Nous vous invitons à le conserver pour pouvoir le produire ultérieurement.

Ce récépissé de déclaration de ruches comporte votre numéro d'apiculteur (NAPI). Ce numéro, à conserver, vous servira pour vos contacts avec l'Administration, mais aussi pour identifier vos ruches et ruches sur le terrain. En effet, le numéro d'apiculteur (NAPI) doit être affiché au rucher sur au moins 10% des ruches ou sur un panneau placé à proximité. Les chiffres doivent avoir une taille minimum de 8 cm de hauteur et 5 cm de largeur. Cependant si toutes les ruches sont identifiées, la hauteur des caractères peut être limitée à 3 cm (arrêté du 11 août 1980).

Si le traitement de votre déclaration nécessite des informations complémentaires, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vous contactera à cet effet.

Si vous avez réalisé votre déclaration de ruches du 1er janvier au 31 août, veuillez noter que vous devrez renouveler votre déclaration en période obligatoire : du 1er septembre au 31 décembre de la même année.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vous remercie de votre mobilisation,

Ne répondez pas directement à cet e-mail, celui-ci vous est envoyé automatiquement, aucun traitement ne pourra être effectué sur un éventuel retour.

En cas de difficulté, merci de contacter assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Formulaire une fois imprimé

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Date de la démarche : 30/09/2017 à 08:29
Provenance : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Référence : 2017-00042617

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

NAPI : 95001455

Complément d'identification de l'apiculteur disposant d'un numéro SIRET

N° SIRET : 75112651700018
Raison sociale : MONSIEUR [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Identité et coordonnées du déclarant

Identité : Monsieur [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
N° Téléphone(s) : [REDACTED]
Adresse mel à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente déclaration :
[REDACTED]@gmail.com
Autorisez-vous l'administration à communiquer avec vous par cette adresse de messagerie ? :
Oui par l'adresse indiquée ci-dessus

Déclaration du nombre de colonies d'abeilles

Je déclare posséder ce jour, en France, le nombre de colonies d'abeilles suivant : 20

Communes de localisation des emplacements

1/2
Commune de localisation de l'emplacement : [REDACTED] OSNY

2/2
Commune de localisation de l'emplacement : [REDACTED] CHAUSSY 95710

FT 20-01 Règlementation / Déclaration de ruches. mam 05/02/2025



Déclaration en version papier

1^{er} sept - 31 déc

La déclaration par voie postale est possible uniquement en période de déclaration obligatoire.

Il convient d'imprimer, renseigner les deux pages, dater et signer le formulaire CERFA 13995 de déclaration de détention et d'emplacement de ruches. Puis de l'envoyer par courrier à « DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 paris cedex 15 ».

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		 <p>N° 13995/04</p>
<p align="center">DÉCLARATION DE DÉTENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHES</p> <p>Tout apiculteur est tenu de réaliser chaque année une déclaration de ruches entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre</p> <p align="center"><small>Loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 17 août 1990 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles modifié</small></p> <p align="center">Une fois complétée, la présente déclaration doit être envoyée à l'adresse suivante : DGAL - Déclaration de ruches 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15</p> <p align="center"><small>Le délai de traitement pour l'obtention d'un récépissé est de l'ordre de 88 jours.</small></p> <p><small>La déclaration peut également se faire en ligne sur le site « mesdemarches.agriculture.gouv.fr ». Cette procédure permet de générer un récépissé de façon immédiate.</small></p>		
<p align="center">MERCI DE REMPLIR CET IMPRIMÉ EN LETTRES MAJUSCULES</p>		
<p align="center">IDENTIFICATION DE L'APICULTEUR</p>		
<p align="center">Votre numéro d'apiculteur (NAPI)</p>		
<p align="center"><small>Tout apiculteur se voit attribuer un numéro d'apiculteur (NAPI). Le numéro d'apiculteur (NAPI) est à reporter sur un panneau à proximité du(des) rucher(s) ou sur au moins 10 % des ruches</small></p>		
<p align="center">Vous avez un numéro d'apiculteur (NAPI), indiquez le ici </p>		
<p align="center">ou Vous n'avez pas de numéro d'apiculteur (NAPI) / Vous avez perdu votre numéro d'apiculteur (NAPI),</p>		
<p align="center">cochez la case suivante : <input type="checkbox"/> <small>Un nouveau numéro d'apiculteur (NAPI) vous sera attribué</small></p>		
<p align="center"><small>Vous possédez un numéro SIRET, remplissez ce cadre. Sinon, passer au cadre suivant «identité et coordonnées du déclarant»</small></p>		
<p align="center"><small>Le numéro SIRET est attribué sur demande par le centre de formalités des entreprises de la chambre d'agriculture départementale aux apiculteurs qui vendent ou cèdent des produits de la ruche hors cadre familial</small></p>		
<p>N° SIRET : </p>		
<p>Raison sociale : _____</p>		
<p>Adresse : _____</p>		

En résumé :

Déclaration de ruches	Pendant la période obligatoire (entre le 01/09 et le 31/12 de chaque année)	Si l'installation de la première ruche intervient en dehors de la période obligatoire
En ligne sur http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr	✓	✓
En version papier	✓	X



MERCI DE VOTRE ATTENTION

